

ARRETE MUNICIPAL

N°236-2025

Interdisant l'accès à un cours d'eau

Le Maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'état de dégradation du mur de clôture des parcelles AC607 et AC61 appartenant à M. GOURMAUD Dominique,

Vu la configuration des lieux,

CONSIDERANT qu'une partie du mur de clôture s'est déjà effondrée dans le cours d'eau,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'interdire l'accès au cours d'eau situé en contrebas de ce mur,

ARRETE

Article 1 :

L'accès au cours d'eau longeant la propriété de M. GOURMAUD Dominique, sise 7 place du Relais 44320 Chaumes-En-Retz, est interdit à toute personne hormis celles missionnées pour effectuer des constats ou travaux nécessaires et dûment autorisés. Ces dernières devront prendre toutes les mesures nécessaires pour leur sécurité, en fonction de l'état de dégradation du mur situé en surplomb du cours d'eau

Article 2 :

Cette interdiction prendra fin lorsqu'il aura été mis fin aux désordres mettant en cause la stabilité de ce mur.

Article 3 :

La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services municipaux qui en auront la surveillance.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisie par l'application information « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Jacky DROUET.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le :

